Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260115-2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 15 janvier 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Quorum réuni
Date de la convocation : 08-01-2026
Date d'affichage : 08-01-2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : VALLÉE Pierrick, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, AOUSTIN Sylvie, ARONDEL Régis, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin
Absents :
Absents excusés : COLAS Isabelle, HOUSSAIS Isabelle, ORY Patrick
Pouvoirs : COLAS Isabelle a donné pouvoir à BALARD Maryvonne
HOUSSAIS Isabelle a donné pouvoir à DIVAY Laurent
ORY Patrick donne son pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élu secrétaire de séance : LEPAGE Jérôme

Délibération n° 2026-06

Finances : Demande de subvention au titre des Amendes de police 2026, dans le cadre de mise en sécurité et accessibilité des trottoirs du centre bourg

Monsieur Le Maire rappelle au conseil la répartition des recettes provenant des amendes de police. L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT).
Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.
Monsieur Le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : **Mise en sécurité et accessibilité des trottoirs du centre bourg**
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 232.20 € HT.
Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	12 232.20	DETR (40%)	4 892.88
Travaux		Amendes de police (20 %) sollicitée	2 446.44
		Fond de concours (20 %) la demande sera faite au titre de l'année 2025	2 446.44
		Fonds propres (ou emprunt)	2 446.44
Montant total des dépenses	**12 232.20**	**Montant total des recettes**	**12 232.20**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
➢ **ADOPTE** le projet et son financement
➢ **DÉCIDE** de réaliser les travaux de mise en sécurité et accessibilité des trottoirs du centre bourg